



Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Procès-verbal
Séance du MERCREDI 25 OCTOBRE 2017
PV 4-2017

1. ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. Sébastien Jaquier, ouvre cette séance à 19h30, en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité ainsi que le public. Il salue et remercie Monsieur Bruno Moreira qui officie comme huissier.

41 membres présents, 4 membres absents excusés, 0 membres absents non excusés.

L'Ordre du jour n'ayant subi aucune modification, il est suivi tel que proposé.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 juin 2017 a suscité quelques modifications :

A- M. P. Vigouret, faisant référence aux débats qui ont précédés le vote du préavis N°7-17 (création d'un bâtiment polyvalent – restaurant et tennis), remarque que certains propos tenus par les conseillers et la Municipalité n'ont pas été correctement retranscrits. Les modifications suivantes sont demandées :

Compléter dans le PV, haut de la page 11, l'intervention de M. Yves Trottet :

- **« M. Yves Trottet relève qu'aucun avant-projet n'a été présenté, qu'aucune variante n'a été proposée, alors que la Municipalité s'était engagée à effectuer un avant-projet. Il s'étonne que la commission n'a pas relevé les oppositions de ce projet. Il aimerait avoir plus de temps pour étudier ce dernier ».**

Remplacer : « M. Patrick Vigouret dit que beaucoup de questions ont été posées au sujet de ce projet et qu'à ce jour pas beaucoup de réponses n'ont été données. » par :

- **« M. Patrick Vigouret dit que tous les Conseillers ont reçu une lettre du Conseiller Parrat, dans laquelle plus de 20 questions pertinentes ont été posées, à la lecture du préavis et du rapport de la commission, il reste encore 18 questions sans réponses.... Il votera donc non. »**

B- Mme Anne Pichard, se référant à la page 11, concernant son intervention au sujet de la bibliothèque, constate que M. Eric Maeder, Conseiller municipal a répondu à cette question et son intervention n'a pas été mentionnée :

Ajouter au PV :

- **« Monsieur Eric Maeder, Conseiller municipal informe que pour l'instant, la bibliothèque reste où elle est, installée dans les locaux appartenant à la commune et qui étaient à vendre mais, faute d'acheteur, ne sont toujours pas vendus. (...) »**

C- Mme Stéphanie Goldstein, au sujet du préavis 7, informe que ses propos ont été mal retranscrits et demande la correction suivante :

Remplacer : « Mme Stéphanie Goldstein dit que ce n'est pas judicieux de faire une récusation avec autant de membres impliqués » par :

- **M. Yves Trottet pose la question de savoir combien de conseillers communaux sont concernés en tant que membres du Tennis.**
- **Mme Stéphanie Goldstein réagit vivement en relevant que le nombre n'est pas la question mais qu'il s'agit d'une question de principe. Elle attire l'attention sur le fait que de nombreux préavis ont pu faire l'objet de conflits d'intérêts, à des degrés divers, et que la question ne s'était jamais posée avant.**

Suite à ces modifications, le préavis a ensuite été accepté à la large majorité, moins deux abstentions.

Le PV 3-17 du 21 juin 2017 corrigé, sera renvoyé sans les annexes (qui n'ont pas subi de changement) à tous les Conseillers lors de la prochaine séance du Conseil communal du 13 décembre 2017.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Votations : Les 24 septembre 2017, divers objets fédéraux ont été soumis à votation populaire.

1. Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire : accepté par le peuple suisse;
2. Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée : rejeté par le peuple et les cantons ;
3. Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 : rejeté par le peuple.

La participation de notre commune à ces scrutins a été de 55% environ. Les résultats détaillés sont à dispositions des conseillers. (Prochaines votations : date de réserve : 26 novembre 2017).

Fonds du CC / solde disponible : Comme annoncé lors de la dernière séance, le rapport sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal a été envoyé avec la convocation à la présente séance. Le fonds présentait un solde de 31'400.- CHF à fin 2016, et présente actuellement un solde de 32'681.- CHF après versement de Bobst pour l'année 2017 et les 2 utilisations décidées par notre conseil pour la sortie du CC et la décoration de la façade du collège.

La discussion est ouverte sur ce document.

La parole n'est pas demandée. Le rapport sur les mouvements du fonds spécial du Conseil communal a été approuvé à l'unanimité.

Le président rappelle que ce fonds est à disposition du CC, sur présentation d'une proposition écrite adressée au président, qui est ensuite soumise à la décision de l'assemblée.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Ingrid Rossel, Syndique

Démission de M. Bruno Moreira notre concierge : M. Moreira a donné sa démission pour la fin du mois de novembre, pour des raisons familiales. Nous remercions M. Moreira pour le travail accompli pendant ces quelques mois, et nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa vie professionnelle et personnelle. La Municipalité a engagé M. Batista, dès le 1er novembre pour le remplacer.

UAPE de Vufflens (Unité d'accueil pour écoliers) : Les travaux de rénovation de l'appartement se sont terminés fin juillet, et notre UAPE les Lionceaux est désormais ouverte depuis la rentrée scolaire d'août. Il y a 15 enfants qui y sont accueillis dont 11 sont de Vufflens. Pour rappel une UAPE est ouverte 47 semaines par année y compris pendant les vacances scolaires. Elle fait partie du réseau Ajerco. La commune de Cossonay a également ouvert une UAPE Ajerco de 44 places au mois d'août. Nous allons conjointement organiser des portes ouvertes et l'inauguration aura lieu au printemps prochain pour nos populations.

Asivenoge : Le 5 septembre les commissions et les municipalités ont assisté à une séance de présentation des statuts de la future association scolaire Asivenoge. Le copil a ensuite pris en compte

les différentes remarques émanent des communes et a modifié les statuts. Les communes Venoge : Daillens, Lussey-Villars, Mex, Penthaz, Penthalaz et Vufflens présenteront un préavis d'adhésion à l'Asivenoge au mois de décembre. Pour rappel la création de deux entités scolaires primaires fait suite à la décision no 158 du DFJC (Département formation et jeunesse et culture), elle est impérative. Les communes du haut de l'Asicope ont déjà formé leur nouvelle association sous la dénomination de Asicovv. La séparation du primaire interviendra en 2019-2020, mais il faut auparavant que les deux associations aient suffisamment de locaux pour accueillir les élèves. Dans un premier temps, le rôle de l'ASIVENoge sera uniquement de construire des classes, il faudra en prévoir 3 pour 2018 et 3 supplémentaires pour 2020. Tous les élèves primaires resteront sous l'égide de l'Asicope pendant cette phase.

Ecole de Vufflens : A l'instar des autres années nous avons 6 classes ouvertes sur le site de Vufflens. Nous avons 114 élèves dont 71 sont de Vufflens. Les autres élèves proviennent principalement de Mex et Cossonay.

Cantine Pic et Croc : Cette année se sont 52 élèves qui sont inscrits à la cantine. Ils peuvent être accueillis à midi ou après l'école de 15h30 à 17h30 pendant les périodes scolaires.

Les concerts du Mercredi du Gros de Vaud : Nous aurons la chance d'accueillir un des concerts du Mercredi dans notre grande salle le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas. Le but de ces concerts de musique classique d'un excellent niveau est de tourner dans les différentes communes du district. Le concert du 6 décembre 2017 coïncide avec la ST Nicolas, il a été avancé d'une demi-heure pour permettre aux enfants dès 7 ans de faire connaissance avec la musique classique. Le carnaval des animaux de Camille Saint-Saëns est particulièrement accessible aux plus jeunes. Cette œuvre composée en 1886 est un magnifique exercice de style. C'est une suite de quatorze petites pièces qui mettent en scène différents animaux, tous traités avec virtuosité et une ironie imitative confondante. Un plaisir pour le public de 7 à 77 ans !

Piscine intercommunale des Chavannes à Cossonay :

L'assermentation des autorités de la piscine a eu lieu récemment. Les membres du comité sont : Frédéric Rossi de Gollion, Président, Valérie Induni de Cossonay, Anne-Lise Rime de l'Isles, Olivier Berthoud de Vufflens, Yves Jauner de Penthalaz, Pierre-Henri Dumont de Penthaz, Patrick Agassis de Mont-la-Ville.

M. Olivier Berthoud

Procédure contre les projets de la ZI : Les recourants contre le projet de la COOP ont décidé de retirer leur recours.

Projet de bâtiment polyvalent : Le Fonds du Sport Vaudois a décidé de nous accorder une contribution financière de l'ordre de CHF 88'000.- pour l'aménagement de vestiaires destinés au Tennis Club et la création de deux courts. Mais cette aide reste pour l'heure virtuelle puisque l'un des citoyens dont nous avons levé l'opposition a interjeté recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

M. Eric Maeder

Manifestations : Le 17 juillet une délégation Municipale s'est rendue au domicile de Madame et Monsieur Onorina et André Decrausaz qui ont fêté leurs noces de diamant 60 ans de mariage. Le 2 août chez Madame et Monsieur Sylvette et Guy Delessert qui ont fêté leurs noces d'or 50 ans de mariage. Le 28 août chez Madame et Monsieur Marinette et Raymond Briaux qui ont fêté leurs 60 ans de mariage. Le 23 octobre chez Madame et Monsieur Monique et Jean-Pierre Verly qui ont fêté leurs 50 ans de mariage. Comme le veut la tradition, ils ont tous reçu un cadeau et les meilleurs vœux des autorités. Le 26 août nous avons rencontré Madame et Monsieur Martine et Marco Nicollerat qui ont offert leur cadeau (50 ans de mariage) à la Fondation Katia Van Weel.

Fête nationale : 165 personnes ont participé à la manifestation. Comme chaque année l'apéro et le repas ont été offerts par la Commune. La jeunesse s'est occupée de l'organisation et de la préparation du repas. Merci à la jeunesse pour l'organisation de cette soirée et l'harmonie du Pontet pour les prestations musicales, et merci également Madame la Syndique pour son allocution.

Sortie des aînés : La traditionnelle sortie de nos aînés a eu lieu le 22 août 79 personnes ont participé. Au programme : Le café croissant a été pris au port de Lutry, visite de Nest à Vevey 150 ans d'histoire de Nestlé, suivi du verre de l'amitié La journée s'est terminée au restaurant l'Oasis à Villeneuve. Une superbe occasion pour la délégation municipale de rencontrer nos aînés, une génération de personnes agréables et reconnaissantes.

Marché artisanal : Le 26 août le traditionnel marché 83 artisans ont animé notre village. La Municipalité remercie les organisateurs et les encourage à maintenir cette tradition qui dure depuis 17 ans. Pour info la commune soutient l'organisation du marché à raison de CHF 1500.-.

Routes : Des travaux d'entretien routier ont été effectués en septembre, Réparation des trous avec un revêtement bitumineux, entrée du village direction Lausanne, le tapis sur le trottoir du Cuvillard a été refait sur env.30 m devant l'arrêt des bus et celui du Calamottet suite à une rupture d'une conduite d'eau. Suite à la construction du giratoire de la plaine, nous profitons des entreprises qui sont sur place pour rénover les 80 m de route communale direction Gollion jusqu'au pont qui enjambe la Senoge, qui ne sont pas pris en charge par la construction de la RC177 les travaux devraient se faire en novembre pour autant que la météo le permette. Sur demande du SEVA, un RAPPEL, les feux de signalisation des voies de chemin de fer, situés dans la zone industrielle, doivent être impérativement respectés et ceci en tout temps. Prochainement, ceux installés pour les deux autres voies traversant la Route de la Plaine seront mis en fonction.

M. Michel Gruaz

Domaine de l'eau : En septembre nous avons déploré une fuite d'eau sur le tronçon de conduite reliant la conduite principale de la partie nord du Calamottet à la borne hydrante. La puissance de l'eau a littéralement emporté les agrégats constituant le dessous d'une place de parc d'un bordier. Nous avons profité de la présence de l'entreprise pour réfectionner une trentaine de mètres du trottoir, lequel présentait une large fissure, dangereuse pour les utilisateurs. Au début octobre on nous signalé une fuite sur une petite conduite qui alimente un abonné sur l'impasse en cul-de-sac du Calamottet. Cependant, il s'agit d'une conduite communale car la vanne de prise est située à la limite de propriété de la parcelle au lieu d'être placée sur la conduite communale. Je rappelle que les conduites privées ne le sont que depuis la vanne de distribution. Dans les deux cas une bonne gestion de la situation, au détriment des heures de sommeil du municipal, a permis de limiter au maximum les pertes d'eau.

Prix de l'eau : Une bonne nouvelle dans ce contexte, dans le budget de l'entente EIEVMV il est prévu une baisse du prix de l'eau de 0.20 Fr / m3 ce qui nous permettra aussi de réduire notre prix de l'eau. Un préavis, relatif entre autres à la structure du prix de l'eau, devrait pouvoir vous être soumis en décembre.

Refuge : Notre refuge aura 30 ans en 2018. Il est envisagé de procéder durant le printemps à un ravalement des parties boisées extérieures sous la forme d'un sablage nommé aéro-gommage puis de lui redonner deux couches d'imprégnation. Le plancher intérieur sera lui aussi imprégné au moyen d'un vernis résistant.

M. Olivier Duperrut

Eglise catholique St-Pierre, à Bussigny : La commune de Bussigny a approché les communes de Mex, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville pour rénover l'église catholique St-Pierre, à Bussigny. Cette dernière a été construite en 1969, rénovée une première fois en 1984 puis une deuxième durant les années 1990. Le remplacement du chauffage à distance a été réalisé en automne 2016. Selon la convention signée entre les quatre communes le 12 septembre 1991 en faveur de la paroisse catholique St-Pierre à Bussigny, diverses contributions sont à la charge des Communes et notamment les coûts de rénovation. Les coûts et travaux ont été estimés par le bureau « service domaines et bâtiments » de la commune de Bussigny qui a affecté un montant de CHF 2'000'000.- pour une rénovation lourde de l'église dans le plan de législature 2016-2021. La clé de la répartition des coûts sera faite en proportion des personnes catholiques inscrites auprès des contrôles des habitants. Vufflens-la-Ville compte actuellement 438 inscrits, soit 9.86% des coûts à savoir Fr. 197'297.-. Les

travaux envisagés vous seront présentés dans un préavis qui sera soumis à votre approbation, vraisemblablement en juin 2019.

La Seringue : L'entreprise Mobiform Sàrl de Loïc Besançon, s'est approchée de la Municipalité pour louer le local au premier étage de la Seringue à partir du 1er janvier 2018. Nous avons répondu favorablement à sa demande. Pour rappel, le local du rez-de-chaussée est mis à la disposition de la Jeunesse du village pour leurs rencontres.

Ancien collègue : A leur demande, le Groupement Romand de Skieurs Aveugles et Malvoyants (GRSA) a déménagé son matériel entreposé à l'abri PCI des Grands-Champs pour le mettre dans le galetas de l'ancien collègue.

5. PRÉAVIS MUNICIPAL N°9/2017 : « ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018 »

Préavis du Conseil communal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

L'ensemble des données écrites a été adressé à tous les conseillers.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission permanente des finances formée de M. Alain Vienet (Président), Mme Nadine Frossard Goy, MM Nicolas Pittet et Quentin Riva, Mme Fanny Falconnet a été lu par le Président, M. Alain Vienet. Il figure en annexe du procès-verbal (1).

Discussion

La discussion est ouverte :

M. P. Vigouret : L'impôt sur la vente de boissons alcooliques a été supprimé. Est-ce lié au nouveau restaurant dans le bâtiment polyvalent et ce serait ainsi une « subvention » déguisée ? Et quel est le montant de l'impôt actuellement perçu concernant les ventes de boissons alcooliques ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : Cet impôt a été supprimé il y a très longtemps et cela nous a échappé. On corrigera.

Adoption du préavis

Le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal.

Dans sa séance du 25 octobre 2017,

Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Vu le préavis municipal 9/2017 du 2 octobre 2017

Où le rapport de la commission permanente des finances chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité)

- 1. de fixer à 67% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2018, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales;**
- 2. de maintenir inchangés, pour l'année 2018, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;**
- 3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;**

4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

6. PRÉAVIS MUNICIPAL N°10/2017 : « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 10/17 et formée de Mme Caroline Sennwald, MM Frédy Cuérel et Dominique Blanc (Président) a été présenté par le Président, M. Dominique Blanc. Il figure en annexe du procès-verbal (2).

Discussion

La discussion sur le règlement est ouverte :

M. Y. Trottet : demande à la Municipalité sur quelle base elle a rédigé ce règlement et se pose la question pourquoi il est aussi volumineux.

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : Le règlement datant 1949, il se devait d'être réactualisé. Ce nouveau règlement doit être le plus complet et précis que possible, nous nous sommes basés sur le document de la commune d'Epalinges qui compte 57 pages. Avec ce document, la commune ne devient pas plus 'policière' qu'avant, mais dispose d'un bon outil.

M. B. Büttiker : Même en voyant loin, ce document doit-il contenir autant de détails inutiles pour Vufflens, par ex. la question liée aux hôpitaux à l'Art. 67 ou encore aux bains publics à l'Art. 76. Cela a-t-il un sens ? Ne pourrait-on simplifier et enlever le superflu ?

Mme Ingrid Rossel, Syndique : On peut se poser la question. En reprenant l'exemple de l'hôpital, il est en effet peu probable qu'un tel établissement s'installe à Vufflens ; toutefois, il n'est pas impossible qu'un CMS ou une autre antenne de l'hôpital y voit le jour ; ces établissements sont soumis au même règlement. En clair et sur recommandation des autorités d'Epalinges, « mieux vaut plus que moins ».

M. F-A Rougemont : L'Art. 63 concernant l'interdiction de mendicité est en contradiction avec les directives fédérales qui viennent de le supprimer. Dès lors, je propose qu'il soit supprimé.

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : C'est la police qui nous a rendus attentifs à cela.

M. P. Vigouret : J'ai parcouru les règlements de police de 30 autres communes vaudoises (Mex, Ecublens, Pully, Paudex, Bremblens, Orbe, Echichens, Payerne, etc). Je n'ai jamais trouvé un règlement identique au nôtre, nous sommes les premiers dans le canton à utiliser le modèle fourni par le canton ! N'aurions-nous pas pu adapter le texte du règlement pour user de termes plus adéquats et compatibles avec le 21^{ème} siècle ? Car des termes comme uriner, excréments humains sont remplacés dans tous les règlements par des termes comme par exemple mixions.

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : La commune de Lausanne vient d'adopter un avenant, reprenant les mêmes 'anciens' termes.

M. J. Vanderweckene : Me référant à l'Art. 66, Vufflens-la-Ville ferait-elle œuvre de pionnière interdisant la burqa ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : Non, il ne s'agit pas seulement de la burqa, mais de toute forme masquée.

M. M. Ferrari : Qu'en est-il du port d'un casque de moto, lorsque le motard, visage dissimulé, se promène à pied ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : C'est une question de bon sens dans l'application du règlement.

Mme N. Frossard Goy : Concernant l'Art. 88 lettre b : pourquoi parle-t-on de port de clochettes, plutôt que de cloches ou de toupins ? Le citoyen fera-t-il la différence ? 'Clochette' désigne spécifiquement une petite cloche, alors que le terme 'cloche' se veut plus général (vague) et laisse plus de liberté quant à l'interprétation.

M. Olivier Duperrut, Conseiller municipal : Vous faites références à une situation récente et la question se pose : ne vaut-il pas mieux parler de cloché ?

Mme M. Nicollerat : Revient sur l'art.63 concernant la mendicité et sur l'Art. 66 au sujet des visages masqués. Elle constate que l'art. ayant trait à la prostitution de salon a été supprimé.

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : Dans le document qui nous a servi de modèle, il n'y est pas non plus.

M. D. Blanc : La prostitution de salon est d'ordre privé. Ici, il s'agit d'un règlement visant la voie publique.

M. B. Büttiker : La prostitution de salon peut néanmoins engendrer quelques nuisances, notamment sonores.

MM. Michel Gruaz, Conseiller municipal et D. Blanc : Si cela touche la voie publique, on se réfère à l'article sur les nuisances.

M. H. Bandini : Ce problème ne concerne pas directement ce règlement et touche le domaine de l'affectation d'un lieu.

M. P. Vigouret : Qui sera autorisé à délivrer des amendes d'ordre ou autres contraventions ? Les municipaux ? Les employés communaux ?

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : Avec Eric Maeder, nous avons effectivement suivi une formation à la Police. Pour délivrer des amendes, il faut être assermenté.

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : Nous sommes sensibles à la réflexion menée par la commission et à son amendement. Cependant, lorsque nous avons établi ce Règlement nous n'avons pas de référence à la LAOC. C'est le service juridique du canton qui a attiré notre attention sur cette nécessité et nous l'avons complété. La commission se réfère aux RGP de deux communes, lesquels ne font pas mention du catalogue des contraventions et des montants. Ceci peut aisément se comprendre puisque la LAOC n'est entrée en vigueur que depuis le 01.03.2016 alors que les RGP en question lui sont antérieurs. Lausanne, qui depuis le 1^{er} novembre applique les mêmes tarifs, vient d'adopter un avenant qui fait donc partie de son RGP. Nous rappelons que les montants prévus, CHF 200.- pour un petit pipi sur la voie publique par exemple, sont considérables. Lorsqu'ils seront considérés comme trop réduits il sera alors grand temps d'adopter un nouveau R. de police. N'oublions pas que toute augmentation devra respecter la LAOC laquelle prévoit que le montant maximal de l'amende ne peut dépasser CHF 300.-. Nous doutons sérieusement que notre futur RGP ait une durée de vie aussi conséquente que celui que nous vous proposons de remplacer. Aussi la municipalité pense qu'il est plus cohérent d'avoir un seul document et suggère donc de ne pas compliquer les choses en établissant une annexe à celui-ci. Elle rappelle sa manière pragmatique de traiter les contraventions.

M. F. Passeraub : Vu l'ampleur du règlement et des tâches qui en découle, ne faudra-t-il pas plus de personnel communal ?

Mme Ingrid Rossel, Syndique : Les interventions sont généralement faites par la Police qui doit pouvoir se baser sur le règlement de police communal. Plus l'outil est complet, plus l'intervention sera efficace.

M. Sébastien Jaquier, Président : en conclusion de cette 1^{ère} partie le Conseil communal doit se déterminer sur trois amendements. Après les avoir lu, il les soumet au vote, un par un :

1) Amendement de la commission concernant l'Art. 11bis, amendes d'ordre, et qui propose le libellé suivant :

Alinéa 1 : Au sens de la Loi sur les Amendes d'ordres Communales (LAOC) et en application de ce règlement, la Municipalité arrête un tarif de police portant liste des amendes et de leur montant.

Alinéa 2 : En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordres réprimant les contraventions.

Cet amendement a été accepté par 23 oui, 9 non et 8 abstentions

2) Amendement F.-A. Rougemont concernant l'Art. 63 sur la mendicité :

« Je propose de supprimer l'Art. 63 sur la mendicité. »

Cet amendement a été refusé par 8 oui, 24 non et 8 abstentions

3) Amendement N. Frossard Goy concernant l'Art. 88, lettre b sur les cloches :

« Je propose de voter l'amendement suivant et de modifier l'Art. 88, lettre b, en remplaçant le terme 'clochettes' par le terme 'cloches'.

Cet amendement a été accepté par 36 oui, 3 non et 1 abstention

Deux des trois amendements ayant été acceptés, M. Sébastien Jaquier, Président, a soumis le préavis 10-2017 sur le règlement de police et ses deux amendements au Conseil communal prononcé.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Dans sa séance du 25 octobre 2017,

Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Vu le préavis municipal 10/2017 du 28 août 2017, amendé par deux fois

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(par 35 oui, 3 non et 2 abstentions)

1. D'adopter le Règlement général de Police
2. De fixer l'entrée en vigueur du Règlement dès son approbation par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité et l'échéance du délai référendaire et de requête de la cour constitutionnelle
3. D'annuler le Règlement de police du 22 avril 1949 ainsi que toute disposition contraire édictée par le Conseil communal ou la Municipalité.

Le préavis 10-2017 a subi deux amendements :

1) Amendement de la commission concernant l'Art. 11bis, amendes d'ordre, et qui propose le libellé suivant :

Alinéa 1 : Au sens de la Loi sur les Amendes d'ordres Communales (LAOC) et en application de ce règlement, la Municipalité arrête un tarif de police portant liste des amendes et de leur montant.

Alinéa 2 : En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordres réprimant les contraventions.

Cet amendement a été accepté par 23 oui, 9 non et 8 abstentions

2) Amendement N. Frossard Goy concernant l'Art. 88, lettre b sur les cloches :

« Je propose de voter l'amendement suivant et de modifier l'Art. 88, lettre b, en remplaçant le terme 'clochettes' par le terme 'cloches'.

Cet amendement a été accepté par 36 oui, 3 non et 1 abstention.

7. PRÉAVIS MUNICIPAL N°11/2017 : « DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE « CHANGEMENT DU RÈGLEMENT SPÉCIAL, PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA) « PLAINE DE LA VENOGÉ » EN VUE DE LA RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 11/17 et formée de Mme Françoise Sciboz et de MM. François Passeraub, Fred-Ami Rougemont, Pierre-Louis Savoy et Joseph Vanderweckene (Président) a été présenté par le Président, M. Joseph Vanderweckene. Il figure en annexe du procès-verbal (3).

Discussion

La discussion est ouverte :

M. J. Vanderweckene : Le rapport de la commission n'est pas lu puisque tous les membres du Conseil l'ont reçu en préalable. Toutefois je souhaite préciser pourquoi nous avons ajouté un amendement aux conclusions du préavis municipal : « Nous avons souhaité modifier les conclusions du préavis parce qu'il reste deux parcelles où il est possible de respecter les vœux de l'initiative populaire. Quant aux terrains déjà occupés, il n'est plus possible d'agir, une modification du PPA ne peut se faire rétroactivement ».

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : Nous partageons la frustration des initiants et nous nous rallions aux deux propositions de la commission.

M. Y. Trottet : 1) Au sujet des deux parcelles libres, l'une appartenant à la commune, l'autre à l'Etat, quelle taille ont-elles ? 2) Comment peut-on 'appliquer une loi' si on n'a pas les outils ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : La surface de la parcelle communale est de 6000 m² ; quant à la parcelle de l'Etat, elle est nettement plus grande. Pour faire respecter les vœux des initiants concernant notre parcelle, il y a plusieurs méthodes. On a la maîtrise du terrain jusqu'à la vente. Pour le terrain appartenant à l'Etat, la situation n'est pas contrôlable.

M. H. Bandini : En clair les moyens d'action de la commune se limitent à son terrain. Lors d'une vente, assorties de conditions 'spéciales', cela entraîne forcément une moins-value.

M. R. Parrat : Je comprends la proposition d'amendement ou de décision de la commission, et cela entraîne une contrainte. Toutefois, sur le fond, le rapport est sujet à recours. La seule alternative : refuser ou accepter le préavis – et donc l'initiative - tel que présenté par la Municipalité. On est face à une situation de droit.

M. J. Vanderweckene : La proposition de la commission vise à mettre en évidence une nuance importante : l'initiative n'est pas considérée comme nulle mais comme irréalisable.

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : rappelle que le Conseil communal doit se prononcer sur le préavis tel que présenté.

M. S. Fabre : relève deux points : 1) nous sommes devant une initiative impossible à accepter. De fait on vote la décision municipale (car l'initiative est irréalisable) ; 2) on vote sur une décision parallèle concernant le terrain propriété de la commune, en tenant compte de l'initiative.

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : L'initiative est irréalisable parce que l'Etat n'accepte pas une modification de PPA.

M. R. Parrat : Revient sur ses propos préalables et rappelle, que le Conseil doit prendre une décision sur la proposition présentée par la Municipalité.

M. P. Vigouret : Une initiative communale doit respecter le « droit supérieur », c'est exact. La Municipalité prétend que l'initiative ne respecte pas le droit supérieur, pour la raison suivante : l'initiative ne concerne que Vufflens, c'est exact et c'était la volonté du comité d'initiative de ne s'intéresser qu'à Vufflens. MAIS... la Municipalité a le droit (Art 106o) d'adapter le texte de l'initiative et ainsi de s'approcher d'Aclens pour modifier le PPA. L'argument du « parallélisme des formes » n'est donc pas recevable. Je constate que la Municipalité accepte simplement les volontés du Canton. Sans même discuter avec Aclens. Je vous rappelle à tous, que beaucoup de nos concitoyens souffrent toutes les nuits du bruit à cause de la zone industrielle. Nombre d'entre eux essayent de faire quelque chose, notamment en signant cette initiative. Pour rappel, 170 personnes l'ont signée. Par respect pour ces personnes, on ne peut pas simplement obéir au Canton et rejeter d'un revers de la main l'initiative ! Mais je suis conscient que de continuer dans la voie de l'initiative peut être difficile, et pour cela, je remercie la commission d'avoir proposé une voie de sortie gagnante – gagnante. Merci à la commission de proposer : 1) de garder l'idée des initiants en demandant à la Municipalité de s'engager à respecter le niveau de bruit 3 sur son dernier terrain ; 2) de demander au Canton à s'engager également ; 3) de ne pas simplement décider de la nullité de l'initiative. Je vous demande donc à tous, par respect pour nos concitoyens, d'accepter l'amendement proposé par la commission.

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : Le risque est que la décision prise par le Conseil communal ne soit pas valable.

M. J. Vanderweckene : Il faut mettre en évidence que l'initiative n'est pas nulle, mais irréalisable. Je partage l'analyse de la Municipalité et il faut revoir la formulation des conclusions du préavis. Le titre du préavis n'est pas précis.

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : Pour rappel, le Conseil communal décide, la Municipalité, elle, propose.

M. R. Parrat : La formulation de la commission est-elle recevable sous cette forme ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : La Municipalité est prête à accepter la formulation de la commission, même s'il y a un risque soulevé par M. R. Parrat. On pourrait également demander l'avis de la préfecture. Par ailleurs, il faudrait ajouter que cette décision devra être communiquée aux initiants en précisant bien que l'initiative n'est pas nulle mais irréalisable et que la Municipalité accepte la nouvelle formulation (initialement conclusions du préavis et amendement) de la commission.

M. P. Vigouret : Ce n'est pas nécessaire puisque cela figure déjà dans le document déposé par les initiants.

M. Sébastien Jaquier, Président, accorde quelques minutes de pause pour que M. J. Vanderweckene rédige les 4 éléments complémentaires à ajouter aux conclusions du préavis municipal initial :

« Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville, vu le préavis municipal 11/2017 du 11 septembre 2017, où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide : 1) De constater, en application de l'art. 106m al.2 LEPD, la nullité de l'initiative << Changement du Règlement spécial, plan partiel d'affectation (PPA) < Plaine de la Venoge > en vue de la réduction des nuisances sonores >>, vu qu'elle viole le droit supérieur et vu son caractère irréalisable ; 2) De refuser en conséquence de soumettre cette initiative au scrutin populaire communal ; 3) De communiquer, en application de l'art. 106m al. 3 LEDp, ces décisions au comité d'initiative, avec l'indication de la voie du recours à la cour constitutionnelle. **ET CONSTATE**

AU SURPLUS a) qu'il n'est pas établi de façon péremptoire que l'initiative serait nulle en ce qu'elle violerait le droit supérieur et l'unité de rang, de forme ou de matière ; b) que cette initiative est toutefois irréalisable vu la position de l'Autorité Cantonale, maître de la décision en la matière, et confirmée dans sa correspondance du 16 juin 2017; c) que la Commune de Vufflens-la-Ville respectera pour ce qui concerne la parcelle lui appartenant et non encore occupée, l'esprit et la lettre du texte de l'initiative; d) que la commune demande à l'Etat, en lui rappelant qu'une initiative a été déposée, de prendre en considération les éléments figurant dans l'initiative notamment en ce qui concerne le degré de sensibilité au bruit et de faire respecter ces mêmes conditions sur la parcelle lui appartenant.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 11/2017 du 11 septembre 2017

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(À la large majorité, moins 1 non et 2 abstentions)

- 1. De constater, en application de l'art. 106m al.2 LEPD, la nullité de l'initiative <<Changement du Règlement spécial, plan partiel d'affectation (PPA) < Plaine de la Venoge > en vue de la réduction des nuisances sonores>>, vu qu'elle viole le droit supérieur et vu son caractère irréalisable ;**
- 2. De refuser en conséquence de soumettre cette initiative au scrutin populaire communal ;**
- 3. De communiquer, en application de l'art. 106m al. 3 LEDp, ces décisions au comité d'initiative, avec l'indication de la voie du recours à la cour constitutionnelle**

ET CONSTATE AU SURPLUS

- Qu'il n'est pas établi de façon péremptoire que l'initiative serait nulle en ce qu'elle violerait le droit supérieur et l'unité de rang, de forme ou de matière ;**
- Que cette initiative est toutefois irréalisable vu la position de l'Autorité Cantonale, maître de la décision en la matière, et confirmée dans sa correspondance du 16 juin 2017;**
- Que la Commune de Vufflens-la-Ville respectera pour ce qui concerne la parcelle lui appartenant et non encore occupée, l'esprit et la lettre du texte de l'initiative ;**
- Que la commune demande à l'Etat, en lui rappelant qu'une initiative a été déposée, de prendre en considération les éléments figurant dans l'initiative notamment en ce qui concerne le degré de sensibilité au bruit et de faire respecter ces mêmes conditions sur la parcelle lui appartenant.**

8. PRÉAVIS MUNICIPAL N°12/2017 : « MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 12/17 et formée de Mme Monique Verly, M. Patrick Vigouret et M. Marcel Germann (Président) a été présenté par le Président, M. Marcel Germann. Il figure en annexe du procès-verbal (4).

Discussion

La discussion est ouverte:

M. Michel Gruaz, Conseiller municipal : donne encore quelques précisions sur cette modification de règlement. Celles-ci vont totalement dans le sens des informations contenues dans le préambule du préavis 12/17.

M. René Parrat : Un arrêté du Tribunal Fédéral dit qu'à partir de deux raccordements, les collecteurs privés passent au domaine public. Est-ce ainsi à Vufflens ?

M. Olivier Berthoud, Conseiller municipal : On est conscient de cette jurisprudence. La question est autre pour la zone industrielle, dont les équipements sont propriété du SEVA, qui en assure l'entretien à ses frais. Une décision du Conseil d'Etat valide cette manière de procéder.

M. P. Vigouret : Dans cet esprit, le canton pourrait également faire un règlement PPA pour les deux communes (Vufflens et Aclens ?). Si ensemble on déposait une initiative dans le sens de celle déposée par les citoyens de Vufflens, celle-ci serait réalisable et recevable... « C'est une anecdote... ! », a ajouté M. P. Vigouret.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 12/2017 du 28 août 2017

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à la très large majorité, 0 non et 1 abstention)

1. D'adopter les modifications des articles 7, 43 et 44 du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux
2. D'autoriser la municipalité à fixer la date d'entrée en vigueur des modifications du présent règlement et de ses annexes après adoptions par le Conseil communal et l'approbation par la cheffe du département du territoire et de l'environnement. L'article 94, alinéa 2, de la loi sur les communes est réservé.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- La parole n'est pas demandée.

La séance a été levée à **22h00**.

POINTS EN SUSPENS

Les points à traiter prochainement

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
18.02.16	1/16	Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au Postulat René Parrat du 9 décembre 2015 "Zone d'équipement d'utilité publique de Vufflens-la-Ville: une vision globale?" : " la Municipalité déposera d'ici au 31 décembre 2017 un rapport portant sur la vision globale des affaires communales"	Municipalité	Au plus tard le 31.12.2017

- Annexes :
- 1) Rapport annuel sur les mouvements du fonds Bobst
 - 2) Rapport de la commission permanente des finances / étude du préavis 9-2017.
 - 3) Rapport de la commission / étude du préavis 10-2017.
 - 4) Rapport de la commission / étude du préavis 11-2017.
 - 5) Rapport de la commission / étude du préavis 12-2017.

**Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Commission des Finances**

**Préavis municipal n° 9-2017
« Arrêté d'imposition pour l'année 2018 »**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des Finances, composée de :

- Madame **Nadine Frossard Goy**
- Monsieur **Nicolas Pittet**
- Monsieur **Quentin Riva**
- Madame **Fanny Falconnet**
- Monsieur **Alain Vienet** (président)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 9/2017 portant sur « l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 ».

Le 3 octobre 2017, la Commission a rencontré Monsieur Olivier Berthoud (Municipal des finances) et Madame Ingrid Rossel (Syndique) qui ont présenté en détail la situation financière de la Commune et répondu aux questions de manière claire et détaillée. Nous tenons vivement à les remercier pour toutes leurs explications.

Le principe de prudence de notre responsable des finances communales est de rigueur et permet de compter cette année encore sur un déficit stable et des liquidités suffisantes, ce qui permet d'obtenir une vue d'ensemble plutôt favorable.

Des précisions nous sont données quant à la reprise des versements d'impôts par la société Bobst SA, ce qui représente une nette amélioration par rapport aux années précédentes, les transports scolaires sont également à la baisse.

La proposition de la Municipalité de maintenir le taux de 67% pour l'année 2018 devra évidemment être réévaluée sur les prochains exercices en fonction des différents critères aléatoires, tels que les rentrées fiscales, l'augmentation des charges liées à la facture sociale et à la péréquation, ce qui laisse penser à moyen terme à une augmentation du taux d'impôt.

Pour mémoire, la dernière modification du taux d'imposition date de 2013. Les autres impôts liés à l'arrêté d'imposition resteront identiques pour cet exercice.

Dès lors, la Commission recommande au Conseil d'approuver le préavis de la Municipalité, à savoir de maintenir le taux d'imposition à 67% et ne pas modifier les autres impôts selon la description sur le préavis n° 9/2017.

Vufflens-la-Ville, le 19 octobre 2017

Nadine Frossard Goy

Nicolas Pittet

Quentin Riva

Alain Vienet

Fanny Falconnet

Rapport de la commission chargée de l'analyse du préavis Municipal n°10/2017 relatif à l'adoption du Règlement général de Police de la commune de Vufflens-la-Ville

Mesdames, Messieurs,

INTRODUCTION

La commission concernant ce nouveau Règlement de Police composée de Mme Caroline Sennwald, M. Fredy Cuérel et moi-même désigné pour présenter cet objet s'est réunie à plusieurs occasions ce mois d'Octobre pour analyser ce document et donner un avis.

Nous avons en particulier eu une longue réunion de travail avec la municipalité, nommément Mme Rossel et M. Gruaz, rédacteur de ce document.

Au cours de ces discussions, la commission a pu apprécier les échanges ouverts et constructifs avec les représentants de la municipalité.

D'un point de vue formel, le règlement actuel que nous allons remplacer date de 1949. Je vous épargnerais la lecture de certains des paragraphes surannés liés à la réalité de la vie d'antan.

BUT DU RÈGLEMENT DE POLICE

Les nombreux objets couverts par ce règlement sont exprimés à l'article 2.

Le règlement de police est l'outil donnant le cadre aux interventions des personnes assermentées par la Municipalité ou à laquelle celle-ci délègue son autorité. Si une intervention des personnes assermentées ou ayant délégation n'a pas de base dans ce règlement, celle-ci peut être contestée à ce titre à bon droit.

MÉTHODE DE TRAVAIL

La commission a travaillé selon 2 axes :

- Lecture du Règlement proposé et comparaison avec 2 règlements communaux de communes de notre Canton, l'une plus petite (Vufflens-le-Château), l'autre plus grande (Cheseaux).
- Discussion ouverte avec la Municipalité et modifications directes du contenu le cas échéant.

La commission a noté tout d'abord la qualité générale du document proposé.

La discussion a porté sur l'ensemble des paragraphes sans exception.

Les modifications apportées au document initial après discussion ont touché les points suivants :

- Article 37 (points c et d) : extension de l'autorisation aux autres professions médicales visitant des patients à leur domicile
- Article 57 : ajout du terme 'salage' au déblaiement de la voie publique mentionné initialement
- Article 150 : réécriture du paragraphe en remplaçant l'attribution du nom de la Municipalité par l'introduisant la notion de proposition de noms par la Municipalité et le choix du nom par le Conseil Communal.
- Article 151 : suppression du mot 'square'.

La commission a envisagé d'introduire quelques notions non couvertes dans le règlement proposé sans finalement les retenir dans la proposition qui vous est faite ici. Pour mémoire, la discussion a porté sur les drones privés non commerciaux (une réglementation est en cours au niveau fédérale) et la vidéosurveillance (jugée non pertinent à ce jour sur le territoire de notre commune).

PROPOSITION D'AMENDEMENT

La commission propose un amendement afin de modifier le paragraphe 11bis.

Ce paragraphe propose à la fois un catalogue de contraventions ainsi qu'un montant correspondant à chacun des points mentionnés, en référence à la LAOC (Loi sur les Amendes d'ordre Communales).

La commission propose de reporter dans un document annexe le catalogue des contraventions et la définition de leur montant aux motifs suivants :

- Aucun des règlements de police que nous avons lus ou qui nous ont servis de base de comparaison (les 2 précités), ne présente ce catalogue et ces montants mais font référence à la compétence de la Municipalité "d'édicter un règlement" ou "prendre des dispositions" (Cheseaux) ou 'arrête les tarifs de police' (Vufflens-le Château)
- Si nous attendons 68 ans pour modifier à nouveau le présent règlement de police :
 - Les motifs de contravention seront probablement aussi désuets que ce qui est écrit dans le règlement de 1949
 - Les montants seront probablement inappropriés
- La commission pense qu'il est plus pratique et plus simple d'avoir la liste des contraventions et surtout les montants en dehors du présent règlement de Police.
- L'article 39 propose un mécanisme identique.

La commission propose dès lors le libellé suivant de l'article 11 bis:

Alinéa 1

Au sens de la Loi sur les Amendes d'ordre Communales (LAOC) et en application de ce règlement, la municipalité arrête un tarif de police portant liste des amendes et de leur montant.

Alinéa 2

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordres réprimant les contraventions.

CONCLUSIONS

La Commission tient à remercier les membres de la Municipalité pour leur disponibilité et le temps pris pour le développement des explications aux questions posées. Un excellent état d'esprit et la volonté de transparence ont régné durant les entretiens avec la Municipalité.

La Commission composée de Mme Caroline Sennwald, Monsieur Frédy Cuérel et moi-même recommandons au Conseil Communal d'adopter le préavis municipal n° 10/2017, Règlement général de Police.

La Commission :

Caroline Sennwald

Frédy Cuérel

Dominique Blanc
(Président)

Préavis municipal N° 11/2017

Détermination de la Municipalité sur l'initiative populaire communale : « Changement du Règlement spécial, plan partiel d'affectation (PPA) « Plaine de la Venoge » en vue de la réduction des nuisances sonores »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

1. Introduction

La commission chargée d'étudier le préavis cité en référence était composée de Madame Françoise Sciboz et de Messieurs François Passeraub, Fred-Ami Rougemont, Pierre-Louis Savoy et Joseph Vanderweckene.

Cette commission s'est réunie à diverses reprises pour entendre d'une part, la Municipalité en la personne de Madame Ingrid Rossel et Monsieur Olivier Berthoud et d'autre part les auteurs de l'initiative en la personne de Monsieur Patrick Vigourez.

Les dispositions légales applicables sont reprises in extenso dans le préavis à savoir, l'art 147 de la Constitution Vaudoise et les articles 106 à 106p de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) traitant de l'initiative en matière communale.

2. Historique

Le 30 mai 2016, un groupe de citoyens a constitué un Comité d'initiative qui a déposé au Greffe municipal son procès-verbal de constitution et un projet de liste de signatures.

L'initiative a la teneur suivante : « Acceptez-vous l'initiative populaire » « Changement du Règlement spécial, plan partiel d'affectation PPA) « Plaine de la Venoge » en vue de la réduction des nuisances sonores ».

Les modifications proposées sont :

- *Dans le chapitre « Affectations autorisées », supprimer les activités « entraînant dans d'autres zones des inconvénients pour le voisinage. »*
- *Fixer en conséquence un Degré de sensibilité au bruit de III au lieu de IV (uniquement sur le territoire de Vufflens-la-Ville).*

L'autorité chargée d'un examen préliminaire de la validité de l'initiative est la Municipalité, pouvoir exécutif de la Commune ; celle-ci doit s'imposer une certaine réserve dans l'examen de la conformité du texte au droit supérieur, se limitant à vérifier si l'initiative n'est pas manifestement irrecevable.

Le 26 août 2016, la Municipalité confirmait au Comité d'initiative qu'au terme de cet examen préliminaire, elle n'entendait pas, de prime abord, déclarer l'initiative invalide.

Elle précisait cependant qu'un examen plus approfondi de la validité serait réalisé si le nombre de signatures requis était atteint, examen dont le résultat pourrait être différent et était de ce fait réservé.

La procédure a pu suivre son cours, dépôt formel de l'initiative, autorisation de la récolte des signatures, précision que le nombre minimum de signatures requis était de 135, publication du titre et du texte de l'initiative au pilier public et date de clôture pour la remise de la liste des signatures au Greffe municipal.

Le Comité a récolté un nombre suffisant de signatures, ce qui a permis de faire aboutir l'initiative à fin novembre 2016.

L'initiative a été transmise le 20 décembre 2016 aux Services de l'Etat par le service du développement territorial, pour examen préalable au sens de l'art. 56 al. 1 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) comme c'est le cas pour toute mesure de planification.

Entre-temps la Municipalité de Vufflens a pu vérifier qu'aucune initiative similaire n'avait été déposée à Aclens.

Le SDT (Service de développement territorial) ne s'est finalement déterminé que le 16 juin 2017.

La Commission s'étonne qu'il faille 6 mois à un service de l'Etat pour communiquer une position claire de celui-ci.

Elle tient à stigmatiser cet état de chose qui cause soucis et problèmes tant à la Municipalité qu'au Comité de l'initiative.

Cet avis est en effet primordial sur le sort de l'initiative puisque l'Autorité décidant in fine est l'Autorité Cantonale.

Tout en rappelant qu'une initiative populaire ne peut déroger aux principes d'aménagement du territoire, le SDT précise en plus ne pouvoir accepter les modifications proposées par le Comité d'initiative pour les raisons suivantes :

-Les principes de planification ne peuvent être limités aux frontières communales. Autrement dit Vufflens ne peut seule envisager une quelconque modification alors que ACLENS est également concerné en tant que partie au PPA. Le plan et son règlement ont effectivement été co-adoptés par les autorités d'Aclens et de Vufflens-la-Ville et il devrait en aller de même pour toute modification de ce plan et règlement, cela au nom du « parallélisme des formes ».

-A moins qu'une analyse de détail justifiant une différence des situations de part et d'autre de la limite communale, la destination de la zone ne peut être modifiée sur une seule Commune.

- Le PPA « Plaine de la Venoge » affecte un site stratégique cantonal. A l'échelle cantonale, ce secteur a été jugé nécessaire pour des activités industrielles. L'objectif du PPA est précisément

d'accueillir des activités qui ne sont pas réalisables dans d'autres zones. La modification de l'art 2.1 serait donc en contradiction avec le but du PPA.

3. Examen par la Commission

Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, la Commission s'est tout de suite interrogée sur la liberté qui était la sienne d'examiner un préavis pour lequel les Autorités Cantonales, maître en la matière, s'étaient déjà prononcées.

Les dés semblaient jetés de prime abord.

Consciente de voir ce qui était encore imaginable ou possible, la Commission a néanmoins poursuivi son examen du préavis.

De ses investigations, il résulte les éléments suivants dûment constatés :

- *Dès le 26 août 2016, le Comité d'initiative a reçu une lettre de la Municipalité accusant réception du procès-verbal de constitution du Comité portant sur l'initiative objet du présent préavis. Dans cette correspondance la Municipalité se prononçait sur*
 - a) *La Constitution du Comité d'initiative*
 - b) *Le contenu du projet de liste de signatures, confirmant que celui-ci remplissait les conditions fixées par l'art. 106d LEDP*
 - c) *Le fait que l'initiative respectait l'unité de rang, de forme et de matière au sens de l'art.106b al. 1 let. B et al. 2 à 4 de la LEDP.*
 - d) *Sur le fait qu'à un premier examen sommaire, l'initiative était en conformité avec le droit supérieur, qu'il n'existait pas de doute quant à sa légalité ; selon le principe « in dubio pro initiants », la Municipalité avait alors constaté que l'initiative ne pouvait pas d'emblée être considérée comme illégale. Dans cet examen, la Municipalité s'était particulièrement penchée sur deux aspects, à savoir le respect des normes du droit fédéral de l'aménagement du territoire sur l'adaptation des plans d'affectation et ensuite sur les exigences du même droit fédéral en matière d'homogénéité des règles applicables à une certaine zone*
 - e) *Le caractère réalisable de l'initiative. La jurisprudence admet qu'une initiative doit être invalidée si son objet est impossible .*
- *Dans cette même correspondance (pour rappel avant toute prise de position du Canton), la Municipalité précisait déjà que l'initiative ne pourrait pas être réalisée si les Autorités communales d'Aclens refusaient d'apporter la modification visée à ce PPA « Plaine de la Venoge ». Et cela puisque tant le PPA et son règlement ont été adoptés par les Autorités des deux communes. La Municipalité considérait toutefois que cette double approbation de deux communes n'amenait pas à considérer d'emblée l'initiative visant la seule commune de Vufflens-la-Ville comme irréalisable.*
- *En suite de la correspondance des Services de l'Etat, en particulier du SDT datée du 16 juin 2017 !!!!!, la Municipalité n'avait pas d'autre possibilité que de conclure dans son préavis sur le caractère irréalisable de l'initiative. La décision est de la compétence Cantonale mais c'est la commune par la voix de sa Municipalité qui informe le comité de l'initiative.*
- *Sur le territoire de Vufflens-la-Ville, il ne reste aujourd'hui que deux parcelles libres d'occupation, l'une appartient à la Commune et l'autre à l'Etat. Quant bien même*

l'initiative aboutirait, « quod non » elle n'aurait aucun effet rétroactif. Dans ces conditions la Commission estime d'abord que pour ce qui concerne la parcelle de la Commune, celle-ci prenne l'engagement de respecter pour cette parcelle les propositions contenues dans l'initiative et ensuite pour ce qui concerne la parcelle de l'Etat que la Municipalité écrive à l'Etat, lui rappelant qu'une initiative populaire a existé et qu'il serait de bon ton que l'Etat n'accepte sur cette parcelle qu'une entreprise respectant le degré de sensibilité au bruit de valeur III.

Conclusion.

En foi de ce qui précède, la Commission propose d'accepter le préavis sous la condition expresse d'acceptation d'un amendement ainsi libellé :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

-vu le préavis municipal N° 11/2017 du 11 septembre 2017-09-27 ;

-où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

-considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Qu'il n'est pas établi de façon péremptoire que l'initiative serait nulle en ce qu'elle violerait le droit supérieur et l'unité de rang, de forme ou de matière ;*
- Que cette initiative est toutefois irréalisable vu la position de l'Autorité Cantonale, maître de la décision en la matière, et confirmée dans sa correspondance du 16 juin 2017 ;*
- Que la Commune de Vufflens-la-Ville respectera pour ce qui concerne la parcelle lui appartenant et non encore occupée, l'esprit et la lettre du texte de l'initiative ;*
- Que la Commune demande à l'Etat, en lui rappelant qu'une initiative a été déposée, de prendre en considération les éléments figurant dans l'initiative notamment en ce qui concerne le degré de sensibilité au bruit et de faire respecter ces mêmes conditions sur la parcelle lui appartenant.*

Vufflens-la-Ville, le 03 octobre 2017

Pour la Commission

Françoise Sciboz

François Passeraub

Fred-Ami Rougemont

Pierre-Louis Savoy

Joseph Vanderweckene

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Commission
« Modification du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux »

Préavis municipal n° 12/2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de :

- Madame **Monique Verly**
- Monsieur **Patrick Vigouret**
- Monsieur **Marcel Germann** (président)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 12/2017 portant sur la modification du règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

La Commission s'est réunie le 11 septembre 2017 pour délibérer sur ce préavis. A cette occasion, elle a rencontré Messieurs Michel Gruaz et Olivier Berthoud. La Commission tient à remercier ces personnes pour leurs explications claires ainsi que pour leur disponibilité.

Lors du préavis 2/2017, la taxe de raccordement des EU de la zone du SEVA ne faisait plus partie d'un règlement, il y avait un vide juridique. Nous l'avons alors rajouté dans notre règlement communal. (Cela concernait les articles 43 et 44).

Le réseau d'eau EC/EU de la zone du SEVA est une zone particulière pour moitié sur la commune de Vufflens-la-Ville et l'autre moitié sur la commune d'Aclens. C'est une exception que notre commune a voulu que ce réseau reste propriété du syndicat car les coûts en cas de dégâts pourraient être élevés.

Dans la Zone du SEVA :

- Les EC vont directement à la Venoge et sont gérées par le Syndicat.
- Pour les EU, il y a une taxe unique de raccordement pour chaque bâtiment en fonction de la surface de planché.

Cette taxe unique de raccordement, ainsi que la taxe annuelle de traitement sont encaissées par la Commune.

Les modifications proposées précisent que les biens-fonds du SEVA sont soumis à la taxe de raccordement unique des EU, et permettent également de ne pas devoir soumettre dans le futur un règlement spécifique pour le SEVA.

Conclusion

En conclusion, la Commission est persuadée que la modification proposée par la Municipalité est adaptée et sera définitive.

Dès lors, et après délibération, la Commission propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal n° 12/2017 tel que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 25 septembre 2017

Monique Verly



Patrick Vigouret



Marcel Germann (président)

